



Ajournement de 2 ans pour insertion professionnelle incomplète

Par **Alber1**, le **11/01/2026** à **23:27**

Bonjour à tous,

Je me permets de vous écrire pour avoir vos avis et retours d'expérience, car je suis en pleine attente suite à un recours et je commence à trouver le temps long.

Pour vous expliquer ma situation : je suis arrivé en France à l'âge d'un mois. J'ai donc grandi ici, j'y ai fait toute ma scolarité de la maternelle jusqu'à aujourd'hui, sans jamais quitter le territoire. Je suis actuellement en 2ème année d'école d'ingénieur. Comme mes études ont toujours été très intenses, je n'ai jamais travaillé en parallèle et je n'ai donc pas encore de revenus propres. Mes parents ont des revenus stables et sont étranges.

J'ai déposé ma demande de naturalisation en décembre 2023. En juin 2025, la préfecture m'a demandé des compléments (titre de séjour et acte de naissance légaliser de l'ambassade de France à mon pays d'origine), que j'ai fournis. J'ai reçu mon récépissé de complétude le 16 octobre 2025, et dès le lendemain, le 17 octobre, j'ai reçu une notification d'ajournement de 2 ans. Le motif est le défaut d'insertion professionnelle, car je suis encore étudiant.

J'ai immédiatement fait un recours via l'ANEF en octobre 2025 pour contester cette décision, en expliquant que toute ma vie est ici et que je suis dans un parcours long. J'ai fourni tout les stages que j'ai réalisés en études supérieures, tout mes certificats de scolarité depuis la maternelle et mes diplômes.

Nous sommes aujourd'hui en janvier 2026, cela fait donc environ 3 mois que j'ai déposé mon recours et je n'ai toujours pas de réponse. Je sais que la préfecture est très stricte sur l'insertion professionnelle mais malheureusement je ne savais pas cela au moment du dépôt.

Pensez-vous que mon profil a des chances d'être repêché malgré mon statut d'étudiant ?
Merci beaucoup pour votre aide.

Par **youris**, le **12/01/2026** à **10:08**

bonjour,

l'insertion professionnelle est un critère fondamental pour obtenir la nationalité française par

décret.

il faut savoir que la naturalisation française par décret est toujours une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même lorsque le demandeur remplit toutes les conditions.

salutations